

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

315

DQ5

Projet de construction d'une installation de
liquéfaction de gaz naturel à Bécancour

6211-19-021

Québec, le 24 février 2015

Madame Julie Dumont, aménagiste
MRC de Bécancour
3689, boulevard Bécancour, bureau 1
Bécancour (Québec) G9H 3W7

**Objet : Projet de construction d'une installation de liquéfaction de gaz
naturel à Bécancour
Questions complémentaires du 24 février 2015 (DQ5, n^{os}1 à 5)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 27 février compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux et de la deuxième partie de l'audience qui débutera le 9 mars prochain à Bécancour.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions complémentaires du 24 février 2015 adressées
À la MRC de Bécancour (DQ5, n^{os} 1 à 5)**

Question 1

Est-ce que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'octobre 2009, mis en application depuis janvier 2010, a fait l'objet d'une révision ? Les informations consignées dans les tableaux de déploiement des ressources recensées en 2008 de même que les actions attendues en matière de sécurité incendie ont-elles fait l'objet d'une mise à jour ?

Question 2

Veillez décrire les étapes franchies pour l'entrée en vigueur de la nouvelle cartographie de la zone inondable en spécifiant quel organisme est responsable de chacune des étapes et les dates (de la cartographie en tant que tel à son entrée en vigueur).

Question 3

Veillez déposer la cartographie actuellement en vigueur de la zone inondable du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

Question 4

Veillez expliquer ce que représentent concrètement sur le terrain les affirmations suivantes telles que présentées dans la résolution de la MRC datée du 26 août 2014 concernant une demande de modification à la cartographie de la zone inondable : « terrain (...) qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites » et « travaux concernant l'installation de clapets anti-retour ».

Question 5

Quelles sont les mesures prises, dans le cadre du projet à l'étude, visant à « Favoriser, dans la mesure du possible, dans la zone de faible courant (20-100 ans), une marge de recul maximale de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) pour les nouvelles constructions » tel que spécifié dans votre schéma d'aménagement (p. 97).